



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 71876

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la dérive linguistique vers le tout anglais, sous la houlette de son nouveau président, de France Télécom. La langue française étant manifestement trop ringarde aux yeux de ses dirigeants, l'entrée dans la modernité de France Télécom imposait sans nul doute la mise à l'écart de la langue nationale. Ainsi, le plan pour la période 2006-2008, intitulé « Next », porte la marque de la révolution sémantique en cours, tout comme le lancement de nouveaux services dénommés « Family talk », « LiveCom », « Business Talk », « Livephone », « LiveMusic », « LiveZoom », « Mobile Connected » et « Homezone ». Il est tout simplement étrange que France Télécom n'ait pas été débaptisée et convertie en « French Telecom » ! Le principe de base énoncé par la Constitution française et précisé par la loi Toubon du 4 août 1994 selon lequel la langue de la République est le français, est une fois de plus, ouvertement bafoué au sein d'une entreprise française, en l'occurrence l'un des fleurons de notre industrie. En restreignant délibérément l'usage de la langue française, leurs dirigeants croient obéir à des raisons pragmatiques, en réalité ils portent des coups gratuits et contre-productifs à la cohésion d'ensemble de leur société, à ses intérêts économiques et financiers et à sa position à terme dans la compétition internationale. Il convient de rappeler à ces patrons qui veulent copier servilement leurs concurrents qu'ils seront toujours battus sur le terrain de leurs adversaires. Une langue est d'abord l'expression d'une pensée et penser français, c'est aussi un atout pour séduire autrui. Il lui demande s'il entend rappeler France Télécom à ses obligations linguistiques, quelles mesures il compte prendre pour faire respecter l'usage de la langue française au sein des entreprises et leur faire prendre conscience qu'elle est un atout dans le monde concurrentiel. A défaut, il ne faudra pas s'étonner que les Français rejettent davantage encore les clerks égarés qui prétendent être les élites de la nation.

### Texte de la réponse

L'article 2 de la Constitution française et l'alinéa 1 de l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'utilisation du français dans « la désignation, l'offre, la présentation... d'un bien, d'un produit ou d'un service ». Toutefois, la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, précise en son point 2.1.1. le champ d'application concernant les mentions et messages enregistrés avec la marque. Ainsi, « les dispositions de la loi ne s'étendent ni aux dénominations sociales, ni aux enseignes, ni aux noms commerciaux, ni aux marques de fabrique, de commerce ou de service. Des marques ou déclinaisons de marque constituées d'un ou plusieurs termes étrangers peuvent donc être déposées, enregistrées ou utilisées en France sans traduction ». Au cas d'espèce, les termes incriminés, s'ils ont été déposés comme marques auprès des autorités française ou communautaire compétentes, peuvent être utilisés, en toute légalité, par France Télécoms dans sa communication d'entreprise. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ne dispose pas à l'égard de France Télécoms comme à d'autres entreprises, de moyens juridiques en matière d'obligations linguistiques pour les mentions et messages enregistrés avec la marque. L'utilisation de termes anglais ou s'approchant de l'anglais relève clairement de la responsabilité et des intérêts économiques des entreprises, qui s'obligeraient à

être sensibles à des arguments tels que le respect des amoureux de la langue française, la compréhension des services de la part des consommateurs et la simplification de la communication de ces nouveaux services.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription** : Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 71876

**Rubrique** : Langue française

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 2005, page 7502

**Réponse publiée le** : 25 octobre 2005, page 9991